Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le 07-06-2023
ID : 039-223900010-20230607-ARR_2023_0731-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0731_TARIF ODYNEO FAM HAUTVERSAC 062023
fixant le prix de journée 2023
du Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Haut de Versac"
à SAINT LUPICIN
à compter du 1er juin 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :
- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2023, le 24 mai 2023 ;

VU les observations transmises dans le délai légal par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le 07-06-2023
ID : 039-223900010-20230607-ARR_2023_0731-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le tarif du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Haut de Versac »à SAINT-LUPICIN est fixé comme suit, à compter du **1er juin 2023 :**

- **Internat : 193,62 €**

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration, le Directeur de l'établissement ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/ et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
  - Direction de l'Autonomie
  - Mission Comptabilité
  - Site Internet du Département
- Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté